

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/71**

Objet : 71 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association MJC (période 3 - 4)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « MJC», 1 RUE DES HALLES – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Angélique CHENEL,

## Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu **avec l'association** « MJC » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités ludothèque et d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1760.00€ T.T.C, à compter du 8 janvier 2024 au 12 avril 2024.

Fait à Vire Normandie, le 24 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240425-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024 Publication : 26/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/04/71 du 24 avril 2024

